



Loyer en trop non rembourser

Par **briey**, le **13/04/2011** à **19:01**

Bonjour, j'ai quitté mon appartement fin novembre 2010 mais la lettre demandant que les virements au propriétaire soient annulés n'est pas arrivée et ce mois d'avril 2011 le loyer a été viré à l'agence ou au propriétaire je ne sais pas car quand j'ai demandé à l'agence de me renvoyer cet argent qui n'était plus leur car il y a 4 mois que j'ai quitté ce logement l'agence m'a envoyé ballader en me disant qu'il y avait des frais dans l'appartement que je ne reverrais pas ce loyer en trop je leur avais laissé évidemment toute ma caution de 800 euros pour ces réparations quel recours puis-je avoir pour récupérer ces 400 € de loyer 4 mois après mon déménagement ? merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **13/04/2011** à **19:12**

LRAR au bailleur (pas à l'agence) exigeant le remboursement du loyer indu et du dépôt de garantie, qu'à défaut, vous saisissez le tribunal de proximité